



SOCIÉTÉ DE SAINT FRANÇOIS DE SALES
CASA GENERALIZIA SALESIANA
Via della Pisana 1111 - 00163 Roma
Le Vicaire du Recteur Majeur

Rome, le 12 décembre 2014
Prot. n. 14/0393

À l'attention des
Pères Provinciaux
et des Conseils Provinciaux
En leurs Sièges

Objet: Convocation des Chapitres Provinciaux

Bien chers Provinciaux,

Selon l'échéance triennale demandée par les Constitutions à l'article 172, les Provinces et les Vice-provinces sont invitées à convoquer le Chapitre Provincial en 2015-2016. Les Constitutions, aux articles 170-174, et les Règlements, aux articles 161-169, donnent les indications nécessaires pour réaliser une fructueuse expérience de communion, de discernement et de convergence opérationnelle dans la Communauté Provinciale.

Les communautés locales sont également impliquées dans le processus capitulaire sur la base des orientations qui seront proposées par le Provincial et par le Régulateur du Chapitre Provincial. L'opportunité de participer aux derniers Chapitres Provinciaux a été donnée à quelques membres de la Famille Salésienne et à quelques laïcs impliqués dans la responsabilité de nos œuvres : il semble que ce soit une pratique acquise méritant d'être continuée.

Le Recteur Majeur, avec le Conseil Général, signale **deux tâches** à accomplir par tous les Chapitres Provinciaux, la première étant une tâche ordinaire tandis que la seconde est une tâche spécifique : « *Application du CG 27* » et « *Reconfiguration des présences salésiennes de la Province* ». Ce sont les titres des deux documents à envoyer pour l'approbation.

1. « Application du CG 27 »

Pour la première tâche, je vous rappelle que, selon les Constitutions, à la fin du Chapitre Général, les Chapitres Provinciaux doivent en établir les modalités d'application (cf. C 171). La Province continuera le cheminement entrepris lors du Chapitre Provincial préparant au CG 27, en vérifiant et en développant la pratique déjà lancée. Il s'agit de reprendre la contribution du Chapitre Provincial au CG 27 et de la revoir à la lumière du CG 27 lui-même.

2. « Reconfiguration des présences salésiennes de la Province »

Pour la seconde tâche, la Province est appelée à projeter ses présences. Il s'agit d'indiquer les critères et les orientations concernant les communautés et les œuvres : leur consolidation et leur signification aujourd'hui, leur réajustement et leur fermeture, les perspectives de développement et l'ouverture de nouvelles œuvres. Ce faisant, il faut assurer la consistance quantitative et qualitative des communautés, la disponibilité des confrères, l'équilibre entre les différents types de présence dans la Province, l'équilibre entre répartition et qualification des confrères, les différentes modalités de gestion des œuvres, la coresponsabilité des laïcs, l'implication et la coresponsabilité de la Famille Salésienne du territoire, le souci des vocations à la vie consacrée salésienne, le financement...

Il s'agit d'une action de gouvernement qui relève du Chapitre Provincial ; les Règlements disent en effet : « Il revient au Chapitre Provincial (...) de suggérer des pistes et des critères concernant la programmation et la réorganisation des œuvres de la Province » (R 167). C'est un engagement qui doit être assumé par toutes les Provinces ; en cas de reconfiguration des Provinces, cet engagement devient urgent et doit être réalisé avant la reconfiguration. Avec l'approbation et les indications du Recteur Majeur et du Conseil Général, la Province poursuivra son itinéraire d'actualisation, en fixant des temps précis de mise en pratique.

À cet égard, en plus des Chapitres Généraux CG24, CG25, CG26, le CG27 donne certaines indications opérationnelles particulières :

- « Assurer la consistance qualitative et quantitative des communautés en envisageant un nouveau découpage, sage et courageux, de nos présences. » (CG27 69.6)
- « Promouvoir dans les Provinces une profonde évaluation sur la signifiante et la présence parmi les plus pauvres dans nos œuvres, selon les critères donnés par les Chapitres Généraux et par les Recteurs Majeurs, en vue d'une "conversion pastorale structurelle" et d'une plus grande finalisation vers les nouvelles pauvretés. » (CG27 73.1)
- « Favoriser la création de communautés internationales, même au prix de la redistribution globale des confrères et la promotion des projets missionnaires de la Congrégation.» (CG27, 75.5)
- « Créer des synergies avec les autres groupes de la Famille Salésienne qui travaillent pour et avec les jeunes et qui promeuvent leurs droits.» (CG27 71.2)

3. Modalités de réalisation

Les Chapitres Provinciaux se célèbrent à partir de **septembre 2015**. Les deux documents capitulaires signalés ci-dessus et les changements éventuels du Directoire Provincial doivent être approuvés par le Recteur Majeur et le Conseil Général. Ils doivent être envoyés uniquement sous forme numérique au Secrétariat Général avec une lettre de présentation du Provincial, **avant le 15 mai 2016**.

Je précise que le *projet organique provincial* est élaboré par le Provincial avec son Conseil ; sa durée normale est de six ans, d'un Chapitre Général au Chapitre Général suivant, de manière qu'il puisse assumer les exigences du CG même. Le Chapitre Provincial peut fournir au Provincial et à son Conseil des critères, des orientations et des priorités pour l'intégration ou l'élaboration du projet organique provincial qui durera donc de 2015 à 2021. Le projet organique provincial n'a pas besoin d'être approuvé par

Recteur Majeur et le Conseil Général ; il doit être envoyé au Conseiller Régional pour information et remarques éventuelles.

De même, le *projet éducatif et pastoral provincial* et le *projet provincial pour l'information* relèvent de la compétence du Provincial avec son Conseil et n'ont pas besoin de l'approbation du Recteur Majeur et du Conseil Général. Ils peuvent être étudiés en Chapitre Provincial et être envoyés respectivement au Conseiller pour la Pastorale des Jeunes et au Conseiller pour la Formation, pour information et remarques éventuelles.

Pour favoriser une véritable expérience de discernement, d'échange d'idées et de partage, la préoccupation première ne doit pas être la rédaction d'un document. Les documents doivent être soignés et bien faits mais l'on doit éviter en même temps les longueurs et les répétitions.

Vous remerciant de votre attention, je vous salue bien cordialement.
En Don Bosco



don Francesco Cereda
P. Francesco Cereda